

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASCO 51 Signature de l'avenant modificatif pour l'année 2010 à la convention du 15 juillet 2004 relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la convention conclue le 15 juillet 2004 entre le Ministre de l'Education nationale et le Maire de Paris, relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris ;

Vu les cinq avenants à la convention du 15 juillet 2004 signés les 5 juillet 2006, 12 juillet 2007, 26 novembre 2008, 20 juillet 2009 et 21 octobre 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer le projet d'avenant modificatif pour l'année 2010 à cette convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant modificatif pour l'année 2010 à la convention du 15 juillet 2004 relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance due pour l'année 2010 versée par le Ministre de l'Education Nationale sera constatée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 752, exercice 2011.

Article 3 : La recette correspondant à la participation aux charges due pour l'année 2010 versée par le Ministre de l'Education Nationale sera constatée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 70878, exercice 2011.